

Le Morne Cultural Landscape (Republic of Mauritius)

No 1259

*Official name as proposed
by the State Party:* Le Morne Cultural Landscape

Location: Black River District

Brief description:

Rising from two spurs of low lying land that enclose lagoons, the rugged Le Morne mountain juts into the Indian Ocean in the south-west of Mauritius, and became the nodal point of the India Ocean Slave Trade. With its isolated, densely wooded and almost inaccessible cliffs, the mountain was a retreat for escaping slaves, or maroons. Through the 18th and during the early years of the 19th century, maroons formed small settlements in caves, around the base and on the summit. Since the abolition of slavery in 1835, the mountain, largely unchanged since it sheltered the maroons, has come to be seen as a symbol of heroic resistance, enshrined in popular memory, for all slaves who fought for freedom.

Category of property:

In terms of categories of cultural property set out in Article I of the 1972 World Heritage Convention, this is a site. In terms of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention* (2 February 2005) paragraph 47, it is also a *cultural landscape*.

1. BASIC DATA

Included in the Tentative List: 28 July 2003

*International Assistance from the World Heritage Fund
for preparing the Nomination:* 10 March 2004

*Date received by
the World Heritage Centre:* 29 January 2007

Background: It is a new nomination.

Consultations: ICOMOS has consulted its International Scientific Committee on Historic Gardens and Cultural Landscapes.

Comments on the assessment and management of the natural heritage values of this property were received from IUCN on 13 December 2007 and are related to the following issues:

- Typology of the property
- Marine environment

This information was carefully considered by ICOMOS in reaching the final decision and recommendation in March 2008.

Literature consulted (selection):

Allen, Richard B., *Slaves, Freedmen & Indentured Labourers*, Cambridge, 1999.

Allen, Richard B., "Maroonage and its Legacy in Mauritius in the Colonial Plantation World", *Outre-mers: Revue d'histoire* 89.

Alpers, E., Campbell, G. and Salman, M. (eds), *Slavery and Resistance in Africa and Asia*, London, 2005.

Nagapen. Amédée, *Le Marronnage à l'Isle de France-Ile Maurice: Rêve ou Riposte de l'Esclave*, Mauritius, 1999.

Teelock, V., *Maroonage and the Maroon Heritage in Mauritius*, Mauritius 2005.

Technical Evaluation Mission: 28 August - 1 September 2007

Additional information requested and received from the State Party: ICOMOS sent a letter to the State Party on 7 December 2007 to raise the question of the extension of boundaries of the nominated area and of the protection of views from key points of the mountain.

A response was received from the State Party on 26 February 2008. This included a newly commissioned views analysis and the enlargement of the buffer zone. The information provided has been included in this evaluation report.

Date of ICOMOS approval of this report: 11 March 2008

2. THE PROPERTY

Description

Mauritius was the 'Grand Station' of the Indian Ocean slave trade, a transshipment place for slaves between Africa, India and the Americas. It also came to be known as the 'Maroon republic' in view of the comparatively large number of escaped slaves or maroons who were living in hiding on the mountain in the 18th and early 19th centuries. Le Morne mountain, in the south west tip of the island, was the focal point for these maroons, offering them an almost inaccessible retreat against those who hunted them down. Many only survived as free men for a few weeks: others managed to set up small communities on the mountain, around its base, in caves on its sides or on its summit. Yet more, it is reputed, flung themselves to their death off its sides rather than be recaptured, in an ultimate act of defiance.

Since the abolition of slavery in 1835 these maroons have achieved a sort of legendary status as heroic resistance fighters and Le Morne mountain has become the symbol of their suffering, their bid for freedom and their sacrifice.

The mountain has a naturally dramatic form, its crumpled extinct volcano clashing brutally with the tranquillity of the low foothills and lagoons at its base, which merge into the light turquoise waters of the shallow sea. The mountain has changed comparatively little since it ceased to be a fortress, but around its base some of the area has been developed as resorts and for private homes.

The nominated area covers the Le Morne Mountain and most of its foothills, an area of 349 hectares. It is surrounded by a buffer zone which encompasses the rest of the peninsula and surrounding lagoons up to the fringing reef, an area of 2,407 hectares.

The nominated Le Morne property consists of the following tangible assets:

- *Natural fortress*
- *Archaeological evidence*

And the intangible association between the mountain and maroons:

- *Memories of maroons*

These are considered separately:

- *Natural fortress*

The three thousand metre mountain rises almost vertically and is separated from the mainland by a narrow isthmus. Its precipitous cliffs around almost all sides gave it a certain impermeability while gullies and crevices hidden by woods, and the small flat plateau at its summit watered by a perennial spring, made it attractive to those wanting a natural retreat.

A steep shoulder on the east side of the mountain provides the only way to approach the top. To reach the summit a deep crevice, known as the V-gap, some 30-40 metres beneath the summit and hundreds of metres deep, has to be crossed. Tradition records that this was bridged by escaping slaves at its narrowest point of some 1.6 metres with a wooden plank. This narrow point came to be known as the 'key to the mountain'.

In Mauritius, as in many other countries, opposition to slavery led to slaves fleeing from their masters. Fugitive slaves, or maroons, were first recorded in Mauritius in the Dutch period of rule (1638-1710) and, after French colonisation in 1721, had become a part of the social landscape. By the 1770s around 4-5% of slaves had become maroons rising to 11-13% by the 1820s. Some slaves remained at large for only a few weeks, while others remained uncaptured for several years. Escape by boat to Madagascar was attempted by a few of the 'grand maroons' while others took refuge on and around Le Morne.

The mountain was used as a refuge throughout the 18th and during the early 19th century. While most maroon bands were ad hoc groups of fugitives that probably did not remain together for extended periods, there are indications that at least some of the groups may have established small settlements if only for short periods of time. A description of 1769-70 records the slaves as having plantations and huts on the summit and an elected

chief to protect them, while a story of heroic resistance published in 1853, but referring to earlier times, mentions crops growing on the summit.

By the early 19th century it was widely acknowledged in written records that Le Morne was a refuge for escaped slaves. From all the assembled written evidence, it is clear that there were maroons on the top of the mountain, around the slopes and at its base and that the sea channels were used as a means of escape.

Until the mid 18th century, when they were felled by the French, the lower slopes of the mountain were clothed in tall trees. The vegetation is now mostly scrub some 3-3.5 metres high with in places taller trees up to 10 metres. On the summit, the vegetation is completely degraded in the south-west and slightly less so in the north-west. In some parts the natural vegetation has been invaded by vigorous exotics, introduced to the island over the past two hundred years.

Le Morne together with its setting of foothills, lagoons and sea is a place of great scenic beauty.

- *Archaeological evidence*

A rock shelter was discovered in 2002 and subsequent archaeological exploration has revealed traces of human presence on the western part of the mountain. Rock shelters revealed minor modifications, such as rocks brought into one cave for seats, and food bones, including a sheep bone dated to between 1736 and 1807. Information from 25 soil samples has confirmed human interference in the southern part of the summit and also in some areas of the Tecom forest.

Archaeological evidence so far collected thus confirms both written and oral traditions that the mountain was used by bands of people living a temporary existence and plundering domestic livestock from the estates below.

- *Memories of maroons*

By the beginning of the 19th century, Le Morne had come to be enshrined in popular memory as a symbol of resistance to oppression. Even after the abolition of slavery in 1835 and the subsequent introduction of the indentured labour system, the maroon legacy was perpetuated. This memory has survived vividly within local slave-descended communities and beyond.

One of the most persistent memories is of slaves jumping to their death from the mountain into the sea, to escape from slavery as a final act of resistance. The first published account of this was Bernadin de Saint-Pierre's in 1773 which became a classic of anti-slavery literature and was widely read in Europe and elsewhere. The story was re-counted many times during the 19th century becoming intertwined in popular beliefs. Although it is impossible to jump into the sea from the mountain, the legend continues to the present day and features in contemporary guidebooks.

The legend has contributed to Le Morne being seen as a place of maroonage, suffering and sacrifice.

The Morne legacy achieved wider recognition from the 1960s when the Sega songs of the Mauritians of African and Malagasy descent in the Black River district around Le Morne, became popular around the world and were recognised as a link to the African mainland.

The mountain is now seen within Mauritius as a focal point for a celebration of resistance to slavery. It is seen as a sacred and mystical place and a place of pilgrimage. A slave memorial is being planned for the base of the mountain.

History and development

An understanding of the role Mauritius played in the India Ocean slave trade has developed in response to research in recent years. Slaves first reached Mauritius in 1639 only a year after the Dutch East India Company established its first settlement on the island. During the 1640s more than 300 slaves were imported from Madagascar to exploit the natural resources of the island and slaves remained part of the population until 1710 when the Dutch abandoned the island.

Eleven years later slaves accompanied the first French colonists. By 1740 slaves outnumbered the white population by almost seven to one. A royal decree opening the island to free trade by all French nationals in 1769 led to an increase in trade and population with slaves being bought not just in Madagascar but also the slave markets of Kilwa and Zanzibar (now in Tanzania). The increase in the slave population was dramatic rising from around 15,000 in 1767 to around 49,000 in 1797. During the later 18th century they accounted for around 80-85% of the population. By the early 19th century there were around 60,000 slaves; thereafter the numbers declined but still accounted for two-thirds of the population at the time of emancipation in 1835.

Slaves in Mauritius came from throughout the Indian Ocean and beyond. Colonial censuses record people from Madagascar, Mozambique, Guinea Coast of West Africa, Canary Islands, Abyssinia, and from the Indian sub-continent – there is mention of Bengalis, Malabars and Timorians for instance. The slaves were usually recorded as belonging to one of four groups: Creole or locally born, Malagasy, Mozambiquan and Indian. Overall about 40% seemed to have come from east Africa, 50% from Madagascar, 6.8% from India and the remainder from elsewhere such as West Africa.

A village called Trou Chenilles was established for freed slaves on the southern foot of Le Morne Mountain. The village was hit by a cyclone in 1945 and moved to a location further east along the coast. It was moved again in 1964 to the present location of Le Morne Village, to the southeast of Le Morne Mountain along the coast. It is largely inhabited by Creoles, descendants of maroon Slaves who lived on and around Le Morne Mountain. The village residents have maintained a spiritual connection with Le Morne Mountain which they regard as sacred. The community is custodian to traditions including music, dance, story-telling and cuisines handed down from their slave ancestors.

In the past decade, parts of the core and buffer zones have been developed including five resort hotels along the coast, an upmarket residential settlement, the Morcellement Cambier on the north-western foot of Le Morne Mountain, and six houses on the southern foot of the mountain.

Le Morne Cultural Landscape values

The values put forward for the nominated property are associated with its use as a retreat for escaped slaves and the way it is perceived as a contemporary symbol of slave resistance.

3. OUTSTANDING UNIVERSAL VALUE, INTEGRITY AND AUTHENTICITY

Integrity and Authenticity

Integrity

The values of the property, in relation to the shelter of the maroons and their attempts to escape to freedom, extend beyond the main bulk of the mountain to the foothills and coast – although it is undoubtedly the case that the impregnability of the steep cliffs was the main attraction for the maroons. The mountain is revered for its connections with the maroons as it still presents itself visually as a somewhat remote fortress rising dramatically out of the sea. Only the mountain is in the core zone and its spiritual qualities extend well into its surroundings.

ICOMOS considers that the boundaries should ideally have encompassed the foothills and shoreline of the mountain as these are so interlinked with the way it is valued and perceived and thus with its visual integrity.

Authenticity

There is no doubt over the authenticity of the remains of maroon settlements on the mountains nor of the strong associations between the maroons and the mountain which are now known and valued far beyond the area.

ICOMOS considers that the condition of integrity has been partly met and condition of authenticity fully met.

Comparative analysis

The analysis included in the nomination dossier considers properties already on the World Heritage List and other sites that are linked to slavery, resistance to slavery and slave routes around the world.

There are several properties on the World Heritage List commemorating slavery through their built form such as Island of Gorée, Senegal, James Island and Related Sites, Gambia, but none in the south-west Indian Ocean apart from the Stone Town of Zanzibar (Tanzania) which is inscribed for other qualities as well as its slavery association, which is not widely promoted.

In terms of resistance to slavery, several sites are associated with this, such as the National History Park – Citadel, Sans Souci, Ramiers, Haiti which is inscribed on the World Heritage List as a symbol of a nation born out of a slave rebellion. As slavery and resistance to it were world-wide phenomena, manifestations to it vary around the world and several could be reflected on the World Heritage List.

In a carefully reasoned analysis of the Global Strategy and the ICOMOS “Gap Report” in the nomination dossier, it is shown how Le Morne is a site that reflects under-represented themes and cultures identified by ICOMOS.

Much work has been undertaken in recent years as part of the UNESCO Slave Route Project and the Central Slave and Ivory Trade Route is on the Tentative List for Tanzania. This project together with Le Morne, and other key points on the India Ocean slave route could be a catalyst for further collective action.

ICOMOS considers that the comparative analysis justifies consideration of this property for the inscription on the World Heritage List.

Justification of the Outstanding Universal Value

The nominated property is considered by the State Party to be of Outstanding Universal Value as a cultural property for the following reasons:

Le Morne cultural landscape:

- Is a focal point for celebrating resistance to slavery in the south-west Indian Ocean and more widely
- Symbolises the birth of Creole people of Mauritius and their influence in nation building
- Guards the memory of the shared suffering of slaves and is a reminder of oppression which still persists
- Stands as a monument of national identity for those who originated in Africa, Madagascar, India and South-East Asia

Criteria under which inscription is proposed

The property is nominated on the basis of cultural criteria (iii), (iv) and (vi).

Criterion (iii): bear a unique or at least exceptional testimony to a cultural tradition or to a civilization which is living or which has disappeared.

This criterion is justified by the State Party on the grounds that Le Morne bears an exceptional testimony to the slave trade tradition as a focal point for commemorating and celebrating resistance to it.

ICOMOS considers that this justification is relevant to criterion (vi) not (iii). However ICOMOS also considers that the mountain is an exceptional testimony to maroonage or resistance to slavery in terms of the mountain being used as a fortress for the shelter of escaped slaves, with evidence to support that use.

ICOMOS considers that this criterion has been justified.

Criterion (iv): be an outstanding example of a type of building, architectural or technological ensemble or landscape which illustrates (a) significant stage(s) in human history.

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the mountain bears witness to resistance to slavery which is a significant stage in human history.

ICOMOS considers that although the resistance to slavery which was demonstrated so effectively in Mauritius and particularly on Le Morne came to have an influence on the sugar plantation system and in time indirectly on the abolition of the slave trade, it is difficult to argue in our current state of knowledge that this was a significant direct contributory factor in the abolition of the slave trade.

ICOMOS considers that this criterion has not been justified.

Criterion (vi): be directly or tangibly associated with events or living traditions, with ideas, or with beliefs, with artistic and literary works of outstanding universal significance.

This criterion is justified by the State Party on the grounds that Le Morne mountain is associated with a rich and specific oral history associated with the fight of slaves for freedom and that its imposing physical presence make it a national monument and symbol for understanding and appreciating the bravery of the resistance fighters and celebrating what they ultimately achieved.

ICOMOS considers that Le Morne needs to be seen as of wider than national significance. The dramatic form of the mountain, the heroic nature of the resistance it sheltered, and the longevity of the oral traditions associated with the maroons, has made Le Morne a symbol of slaves’ fight for freedom, their suffering, and their sacrifice, all of which have relevance beyond its geographical location, to the countries from which the slaves came - the African mainland, Madagascar and India and South-east Asia.

ICOMOS considers that this criterion has been justified.

ICOMOS considered the possibility of applying criterion (vii) for Le Morne cultural landscape. It is indeed a case where this criterion could be justified to acknowledge the beauty of the site.

However, a study of the implications of the use of criterion (vii) for a cultural property is needed before making any proposal in that sense. ICOMOS is currently working on this issue.

ICOMOS considers that the nominated property meets criteria (iii) and (vi) and that the outstanding universal value has been demonstrated.

4. FACTORS AFFECTING THE PROPERTY

Development pressures

Development and land use changes are the biggest threats to the integrity of the property, as has been demonstrated by the impact of recent development in the core and buffer zones - hotels along the coast and houses on the lower slopes of the mountain. Although the government has turned down several major projects, others are still being considered in modified form.

It is essential that this development does not increase either in the buffer or core zones - as visually the views of the site encompass both core and buffer zones and its values and visual integrity apply to both. It is necessary to mitigate the impact of existing development. Apart from two hotels with grass roofs, the roofs of other buildings are obtrusive from the summit (the refuge place of the maroons) and the Valley of the Bones (the most sacred site). Impacts need to be mitigated by introducing a screen of trees and upgrading screening where it already exists, and introducing controls on colour schemes.

Control is also needed for development outside the buffer zone in the villages of Coteau Raffin and La Gaulette on the coastline north of Le Morne, the southern limits of the former being only 300 m from the northern boundary of the buffer zone and where two storey houses are being developed. Both these villages are highly visible from the mountain.

Le Morne is seen as a spiritual sanctuary where people can reflect on ideas – such a sanctuary needs to be separated from development, physically and visually, in order to protect the quietness and perceived remoteness of the mountain.

Impact of climate change

A significant change in sea level could impact on the edges of the mountain but would not have a major impact on its values.

Risk preparedness

The main disaster which might affect the site are cyclones and drought and with the latter the risk of fire. The Management Plan includes mitigation and contingency measures.

ICOMOS considers that the main threat to the property is development which might impact on the spiritual values of the mountain and views to and from it.

5. PROTECTION, CONSERVATION AND MANAGEMENT

Boundaries of the nominated property and buffer zone

What are nominated are the mountain and its foothills. The surrounding peninsula and lagoons are in the buffer zone. As an entity the mountain is inseparable from the land at its foot; as a visual symbol – a mountain that rises sharply from the sea - it is impossible not to view the

mountain without viewing the land that fringes the mountain. ICOMOS considers that as the visual dimension of the mountain is a crucial part of its value as a sacred site, and as a sense of remoteness is also necessary to perpetuate this value, the boundaries of the site should ideally encompass both the mountain and the land at its base.

ICOMOS does not consider that including all of the peninsula in the core zone, would preclude all development but would ensure that development was low-key, environmentally sustainable and in tune with the ethos of the overall site. Having expensive hotels and up-market housing or leisure activities in such a spiritual and sensitive site would seem to detract from, and be irreverent to, the memory of those who suffered on its slopes and could detract from the quietness that is needed for spiritual reflection.

ICOMOS requested the State Party to consider extending the boundary of the core zone to encompass the peninsula. In their response they argued that it is only the mountain itself that is considered sacred, not the surrounding peninsula. Furthermore they consider that it would not be possible to stop all development in the buffer zone and that the buffer zone is very well protected through planning policies which will ensure appropriate development. In order to ensure key views are protected, they commissioned a study of nine keys views and analysed their threats and protection. As a result the buffer zone has been enlarged to the south-east.

ICOMOS considers that it is essential that the mountain and its peninsula are seen as a single entity and managed to respect this. Furthermore it considers that the buffer zone contributes substantially to the outstanding universal value of the property and thus needs to be managed for these values.

ICOMOS considers that the boundaries of the core and buffer zone are adequate if together they are managed as an integrated whole and key views of and from the mountain are protected.

Ownership

Much of the core zone is State Land, part of which is currently subject to a grazing lease which is to be revoked. Core land in private ownership is recommended to be bought by the State as the development of villas will not be allowed.

The buffer zone has six major owners of land. Five private owners together own 491 hectares and the State 154 hectares. The remainder is also owned by a mixture of private owners and government.

Protection

Legal Protection

There are a number of legal measures in force for the protection of the Le Morne Cultural Landscape.

The National Heritage Fund Act (2003) provides the national framework for the management of cultural heritage resources in Mauritius. The Le Morne Heritage Trust Fund Act (2004) is specific to the Le Morne Cultural Landscape prescribing a Trust Fund and Board of Trustees for the management of the site.

Further to these Acts, in 2006 the Government passed Regulations under the National Heritage Fund Act designating the boundaries of Le Morne as including the area described in the nomination as the buffer zone.

The implementation of these acts falls directly under the boards of National Heritage Fund and Le Morne Heritage Trust Fund.

These acts do not contain any legal provision for Heritage Impact Assessments to be carried prior to development projects being approved. The Environmental Protection Act (2002) does contain provisions for Environmental Impact Assessments (EIAs) prior to any development project being approved; and the assessments must embrace cultural components where they exist. However the enforcement of the Environmental Protection Act is the responsibility of a different Ministry.

Since the nomination was submitted, in the face of applications for development and recognising that development and land use change poses the most imminent threat to the integrity of both the core and buffer zones of the property, the Government has prepared guidelines known as Planning Police Guidance: Le Morne Cultural Landscape. These guidelines provide for predevelopment Heritage Impact Assessment as the basis on which the Le Morne Heritage Trust Fund would approve or disapprove a project in the Cultural Landscape core area and buffer zone.

This demonstrates commitment to back up management with appropriate legislation. The existing development at the foot of the mountain (see below) has shown what a negative impact building can have. Overall, currently the total sum of the built area is a small proportion of the total landscape and measures can be taken to mitigate it. If development were to ring the mountain no amount of mitigation could reduce the impact on the spiritual qualities of the mountain and the visual integrity of the site.

Some protection is also needed for land outside the buffer zone but visible from the mountain, where the Planning Policy Guidance does not apply. Critical view points to the horizon in all directions need to be controlled.

Traditional Protection

The mountain has until fairly recently looked after itself as a remote place with few people attempting to gain access.

The most crucial role for the local community is as guardians of the oral traditions that relate to the mountain – and this role has been strengthened with the recent project to record oral traditions.

Effectiveness of protection measures

Overall the present measures show a strong commitment to backing up management with effective protection. To be effective at deflecting powerful developers, the planning policies will need to be rigorously enforced.

ICOMOS considers that the legal protection in place is adequate for the core zone; it remains unclear whether the Planning Policy Guidance for control of development in the buffer zone will be adequate to constrain development to appropriate low-key projects.

Conservation

Inventories, recording, research

In recent years, research into the archaeology and oral history of the mountain have been undertaken and thoroughly documented.

Present state of conservation

Overall the state of conservation of the mountain is good from the point of view of managing natural resources and limiting the impact of development and access, apart from where development has intervened.

In the buffer zone the impact of development has changed the nature of part of the site from a semi-natural one to a resort.

Active Conservation measures

Much of the cliffs and upper reaches of the mountain are managed to protect indigenous flora. An eradication programme is underway to remove exotic plants that have invaded the summit of the mountain.

IUCN stated that: "While the property is nominated as a cultural landscape, and the terrestrial natural and cultural values are detailed, there is no definition of how these resources interact to present a "combined work of man and nature". Indeed, the management plan for the natural values of the area is oriented to restoring the native vegetation and eradicating the introduced species that are a product of the interaction of humans and the environment. This brings into question the objectives of management. If the site is to be managed as a cultural landscape, the "combined work of man and nature" needs to be defined, preserved, presented, and interpreted for the visiting public."

ICOMOS considers that, although it could be argued that the invasive plants were introduced as part of the human use of the mountain, they cannot be seen to be part of the outstanding universal value which reflects the maroons interaction with the native vegetation of the mountain, as modified through the removal of trees.

IUCN stated that: "More than half of the buffer zone that surrounds the nominated property is in the marine environment and yet there is no description of the marine components or prescription for their monitoring and management."

ICOMOS agrees with IUCN views and recommends that active conservation measures need to be extended to the marine environment which covers around half of the buffer zone.

ICOMOS considers that the state of conservation is adequate but conservation needs to be extended to the marine environment of the buffer zone.

Management

Management structures and processes, including traditional management processes

The Le Morne Heritage Trust Fund Board has its offices in Reduit outside Port Louis, where some key government services including the Ministry of Education are also located. The Chairman of the Board is also adviser to the Deputy State Prime Minister. The Deputy Chairman of the Board is a former cabinet minister. Board members include the Chairman of the National Heritage Fund who is also the Director of the National Archives, and a recent past director of National Parks, and an expert on biodiversity conservation.

The Board in its present composition appears to have sufficient clout to carry out its responsibilities including fundraising and advise to the Government on issues relating to Le Morne.

A Director reports to the board and manages staff. Also reporting to the Board is a Consultative Forum involving the local community and local land owners. This Forum also advises the Director along with a Technical Advisory Committee of specialists.

Policy framework: management plans and arrangements, including visitor management and presentation

A Management Plan has been created which sets out clearly the organisational arrangements and lines of accountability. At the moment the Management Plan is a general document that sets out overall aims. Detail will be given in sub-plans on different themes. A number exist in indicative formats and these were due to be refined in early 2007. Subject areas provided in indicative format are: research, visitor management, public outreach, rehabilitation and conservation, risk preparedness, guidelines for the buffer zone and local economic development in the buffer zone. One of these elements (rehabilitation and conservation) has an action plan with costs, the others merely give aims with no indication of resources or how they are to be achieved.

There is a need to complete the sub-plans with action plans and identified resources and to create an overall action plan for the site for the next say 5 year, with an indication of what resources are needed and how these might be achieved. The plan also needs to address the marine values in the buffer zone.

Involvement of the local communities

Local communities are involved through the Consultative Forum.

Resources, including staffing levels, expertise and training

An operational team reports to the Director. This includes conservation and maintenance officers, researchers guides and information officers. The Management Plan proposes that “*research and specialized tasks involving among others archaeology, anthropology, ethnology, biodiversity conservation and preparation of education and awareness material will be contracted to or carried out under a Memorandum of Understanding with individuals, organizations or institutions qualified in the relevant field*”.

Total dependence on external organisations and individuals will not create the continuity and the level of accountability needed to run a site of the complexity of Le Morne. The Board needs to identify a core set of disciplines for which resident practitioners will be employed on a permanent basis. The core set of disciplines should include biodiversity conservation, archaeology, history and education. One or two graduate recruits could form the nucleus of a team which could benefit from existing training programmes and internships offered at ICCROM, Getty Conservation Institute or the Africa 2009 Programme.

This scheme should not overturn existing institutional arrangements or preclude networking with and engagement of external institutions, individuals and consultant experts, but it will be a capacity building programme necessary to internalise heritage management skills.

As one of the measures to improve management after the submission of the nomination, an administrative office has been established on the site for the manager and service staff. It is equipped with modern internet facilities, which residents in Le Morne Village use at no cost. This is a component of the Board’s outreach programme.

ICOMOS considers that the current Management Plan is a good framework document, but that it needs to be augmented as soon as possible with detailed sub-plans which identify actions and resources and could feed into an overall action plan for the site, and be extended to address the marine environment of the buffer zone. ICOMOS considers that the management system for the property should be extended to include professional staff with conservation and other appropriate disciplines and capacity building programmes.

6. MONITORING

Indicators have been developed for both the natural and cultural environment. For the natural aspects indicators will cover invasive species and the effects of people. For the cultural aspects, information is being gathered on physical evidence on the mountain with a view to identifying indicators. Indicators need also to be developed for the marine environment.

ICOMOS considers that the visual integrity of the mountain and its buffer zone also needs monitoring – both views out and views of it and these could be undertaken by annual photographs of key views.

As the oral traditions associated with the mountain are a key part of its values, these too should be monitored in terms of ensuring understanding and awareness appropriateness of documentation and publicity.

ICOMOS considers that the approach being adopted for physical monitoring is adequate but needs extending to the marine environment of the buffer zone, and more attention should be given to monitoring views and the way the mountain is promoted and understood.

7. CONCLUSIONS

This is a well presented nomination dossier substantiated by careful research into the archaeology of the mountain and oral traditions. What emerges is a clear picture of strikingly beautiful, but almost impregnable, mountain mostly surrounded by sea, which has come to be seen as a sacred and mystical place in which are embodied memories of maroons' bids for freedom and stories of their ultimate sacrifice to avoid recapture.

As stressed many times in the nomination dossier, it is the spiritual qualities of Le Morne that are crucial to its value as a focal point for remembrance – the conjunction of beauty with harrowing tales of suffering and sacrifice commend it to attention. It is the image of Le Morne that has come to be seen as the symbol of resistance and that image extends beyond the current boundaries.

ICOMOS considers that ideally the boundary of the core zone should include not only the mountain but the rest of the peninsula on which it sits and the surrounding shallow sea. It is the mountain and its setting which are an inseparable whole. They can only be viewed and perceived together and should be managed as an entity. The State Party does not wish to see the core boundary extended to include the peninsula as it considers that there should be a separation between the 'sacred' mountain, where no development is allowed, and the peninsula where development will be allowed, subject to tight constraints.

ICOMOS considers that if the core boundaries are not extended, then the core and the buffer zone need to be managed as an entity and the buffer zone managed to respect the values that relate to the outstanding universal value.

Recommendations with respect to inscription

ICOMOS recommends that Le Morne Cultural Landscape, Mauritius, be inscribed on the World Heritage list as a relict and associative cultural landscape on the basis of *criteria (iii) and (vi)*.

Suggested Statement of Outstanding Universal Value:

Le Morne Cultural Landscape is of outstanding universal value:

- As an exceptional testimony to maroonage or resistance to slavery in terms of the mountain being used as a fortress for the shelter of

escaped slaves, with physical and oral evidence to support that use

- As representing maroonage and its impact, which existed in many places around the world but was demonstrated so effectively on Le Morne mountain
- As a symbol of slaves' fight for freedom, their suffering, and their sacrifice, all of which have relevance beyond its geographical location, to the countries from which the slaves came - the African mainland, Madagascar, India, and South-east Asia

Criterion (iii): The mountain is an exceptional testimony to maroonage or resistance to slavery in terms of it being used as a fortress for the shelter of escaped slaves, with evidence to support that use.

Criterion (vi): The dramatic form of the mountain, the heroic nature of the resistance it sheltered, and the longevity of the oral traditions associated with the maroons, has made Le Morne a symbol of slaves' fight for freedom, their suffering, and their sacrifice, all of which have relevance beyond its geographical location, to the countries from which the slaves came - the African mainland, Madagascar and India and South-east Asia.

The values of the property, in relation to the shelter of the maroons and their attempts to escape to freedom, extend beyond the main bulk of the mountain to the foothills and coast. Only the mountain is in the core zone and its spiritual qualities extend well into its surroundings. To preserve the integrity of the mountain means considering the core and buffer zone as a management unit. There is no doubt over the authenticity of the remains of maroon settlements on the mountains nor of the strong associations between the maroons and the mountain which are now known and valued far beyond the area.

The legal protection in place is adequate for the core zone; the Planning Policy Guidance for the buffer zone needs to be rigorously enforced. The current Management Plan is a good framework document, but needs to be augmented with detailed sub-plans and extended to address the marine environment of the buffer zone. The management system for the property should include professional staff with conservation and other appropriate disciplines and capacity building programmes.

ICOMOS further recommends that the State Party:

- Augment the management system for the property to include professional staff with conservation and other appropriate disciplines and through capacity building programmes
- Augment the Management Plan through the development of sub-plans which identify actions and resources, particularly relating to protection of the buffer zone

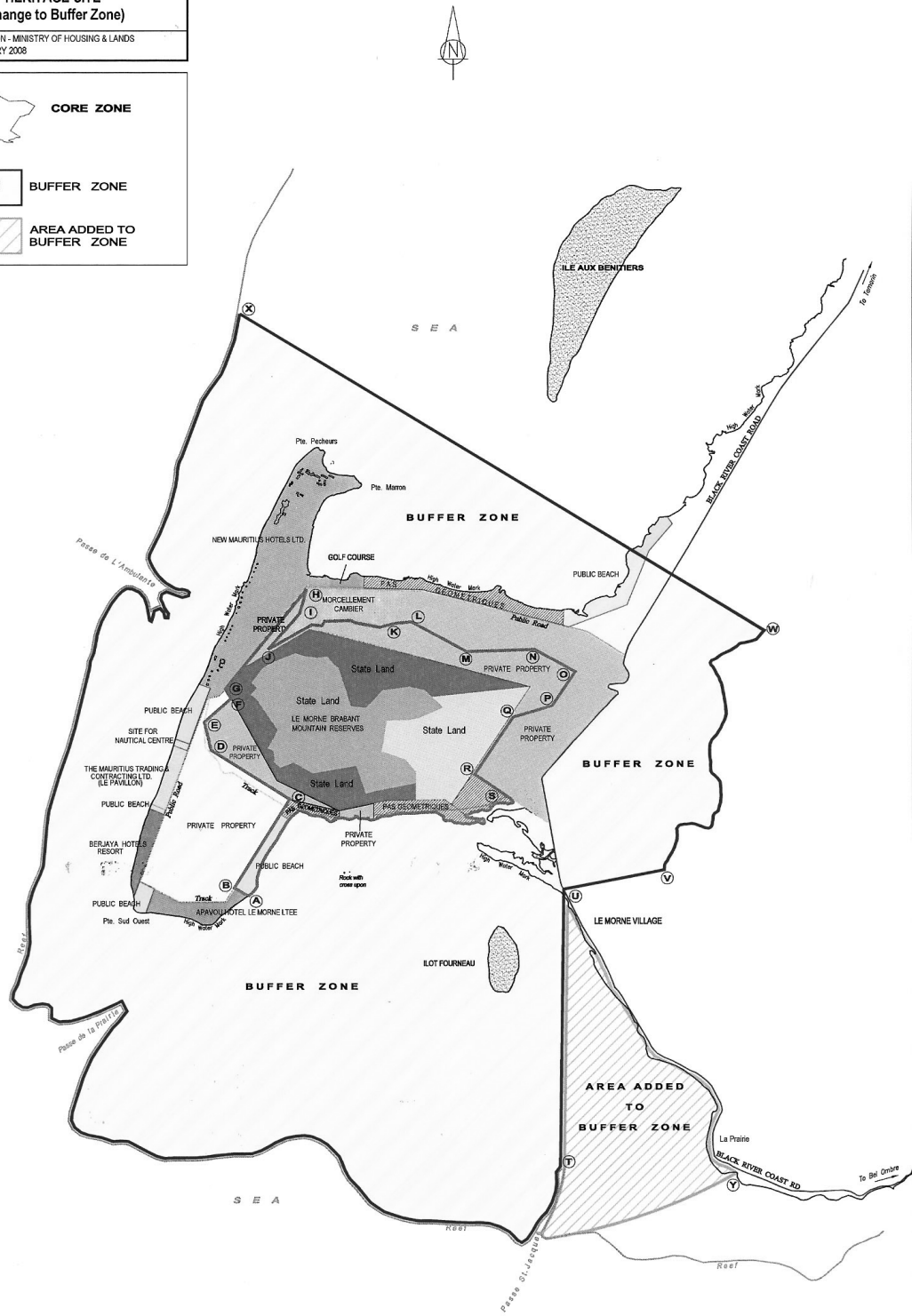
- Include the monitoring of views, appropriate awareness of and respect for oral traditions, and the marine environment in the monitoring programme.

**TITLE: PROPOSED LE MORNE WORLD HERITAGE SITE
(Change to Buffer Zone)**
SURVEY DIVISION - MINISTRY OF HOUSING & LANDS
Date: FEBRUARY 2008

CORE ZONE

BUFFER ZONE

AREA ADDED TO BUFFER ZONE



Map showing the revised boundaries of the nominated property



Le Morne village



View from centre of land bridge towards the Mountain



Slave Route Monument



Valley of the Bones

Paysage culturel du Morne (République de Maurice)

No 1259

Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie : Paysage culturel du Morne

Lieu : District Rivière noire

Brève description :

S'élevant au-dessus de deux éperons de basses terres qui entourent des lagons, la montagne accidentée du Morne s'avance dans l'océan Indien au sud-ouest de l'île Maurice qui devint le point central du commerce des esclaves de l'océan Indien. Avec ses versants abrupts, isolés, quasi-inaccessibles et couverts d'une forêt dense, la montagne offrait un refuge aux esclaves en fuite, les marrons. Au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, les marrons se formèrent de petits peuplements dans des grottes, au pied de la montagne et à son sommet. Depuis l'abolition de l'esclavage en 1835, la montagne, largement inchangée depuis qu'elle abrita les marrons, est considérée comme un symbole de la résistance héroïque de tous les esclaves qui combattirent pour la liberté, pieusement conservé dans la mémoire populaire.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 juillet 2003

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 10 mars 2004

Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2007

Antécédents : C'est une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les jardins historiques – paysages culturels.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Environnement marin

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Allen, Richard B., *Slaves, Freedmen & Indentured Labourers*, Cambridge, 1999.

Allen, Richard B., « Maroonage and its Legacy in Mauritius in the Colonial Plantation World », *Outre-mers: Revue d'histoire* 89.

Alpers, E., Campbell, G. and Salman, M. (eds) *Slavery and Resistance in Africa and Asia*, London, 2005.

Nagapen. Amédée, *Le Marronnage à l'Isle de France-île Maurice: Rêve ou riposte de l'esclave*, Maurice, 1999.

Teelock, V., *Maroonage and the Maroon Heritage in Mauritius*, Maurice, 2005.

Mission d'évaluation technique : 28 août - 1er septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 7 décembre 2007 sur la question de l'extension des délimitations de la zone proposée pour inscription et de la protection des vues depuis les points clefs de la montagne.

Une réponse a été reçue de l'État partie le 26 février 2008. Elle comportait une nouvelle analyse des vues et l'agrandissement de la zone tampon. Ces informations ont été intégrées dans le présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Maurice fut la « grande escale » du commerce des esclaves dans l'océan Indien, un lieu de transbordement pour les esclaves entre l'Afrique, les Indes et les Amériques. Elle fut aussi connue comme la « République des marrons » en raison du grand nombre d'esclaves échappés, les marrons, qui vivaient cachés dans la montagne au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. La montagne du Morne, à l'extrémité sud-ouest de l'île, fut le point de rassemblement de ces marrons, leur offrant une retraite quasi inaccessible contre leurs poursuivants. Nombre d'entre eux ne survivaient que quelques semaines en hommes libres, d'autres réussissaient à s'installer en petites communautés dans la montagne, à sa base ou dans des grottes sur ses flancs ou son sommet. D'après ce que l'on dit, beaucoup plus encore se précipitaient dans le vide dans un ultime geste de défi, préférant mourir que de courir le risque d'être repris.

Depuis l'abolition de l'esclavage en 1835, ces marrons sont entrés dans la légende en tant que combattants héroïques pour la liberté, et la montagne du Morne est devenue le symbole de leur souffrance, de leur quête de liberté et de leur sacrifice.

La montagne possède naturellement une forme spectaculaire, son volcan éteint et accidenté tranchant brutalement avec la tranquillité des collines et des lagons qui s'étendent à ses pieds et se fondent dans les eaux turquoises de la mer peu profonde. La montagne a peu changé depuis qu'elle a cessé d'être une forteresse, mais sur ses contreforts ont été construits quelques établissements touristiques et quelques maisons individuelles.

La zone proposée pour inscription couvre la montagne du Morne ainsi que la plus grande partie de ses contreforts sur une superficie de 349 hectares. Elle est entourée d'une zone tampon qui englobe le reste de la péninsule et les lagons jusqu'au récif frangeant, soit une superficie de 2 047 hectares.

Le bien proposé pour inscription est constitué des éléments matériels suivants :

- *Forteresse naturelle*
- *Vestiges archéologiques*

et de l'association immatérielle entre la montagne et les marrons :

- *Mémoire du marronnage*

Ceux-ci sont étudiés séparément.

- *Forteresse naturelle*

La montagne haute de trois mille mètres s'élève presque verticalement. Elle est séparée du reste de l'île par un isthme étroit. Ses versants abrupts, sur quasiment tous les côtés, lui confèrent une certaine inaccessibilité. Ses crevasses et ses goulets cachés dans les forêts, ainsi que le petit plateau à son sommet, alimenté en eau par une source pérenne, représentaient un attrait pour ceux qui recherchaient un abri naturel.

Un replat sur la face est de la montagne offre le seul chemin pour accéder au sommet. Pour atteindre le sommet, il faut franchir une profonde crevasse de plusieurs centaines de mètres, connue sous le nom de « brèche en V », quelque 30 à 40 mètres en dessous du sommet. La tradition rapporte que les esclaves en fuite traversaient cette faille en son point le plus étroit (1,6 mètres) sur une planche en bois. On appelait ce point étroit la « porte d'entrée » de la montagne.

À Maurice, comme dans beaucoup d'autres pays, l'opposition à l'esclavage a poussé les esclaves à fuir leurs maîtres. Les esclaves fugitifs, ou marrons, sont pour la première fois mentionnés à Maurice pendant la domination néerlandaise (1638-1710) et, après la colonisation française en 1721, ce phénomène a fait partie du paysage social. Dans les années 1770, environ 4 à 5 % des esclaves étaient marrons, ce pourcentage atteignant 11 à 13 % dans les années 1820. Certains esclaves ne réussissaient à s'échapper que quelques semaines, tandis que d'autres restaient libres pendant plusieurs années. Des évasions par bateau à destination de Madagascar ont été tentées par quelques-uns des « grands marrons », tandis que d'autres ont trouvé refuge sur et autour du Morne.

La montagne a servi de refuge au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. Tandis que la plupart des marrons formaient pour la circonstance des groupes de fugitifs qui ne restaient probablement pas longtemps ensemble, certains indices montrent qu'au moins certains de ces groupes ont réussi à s'organiser en petits villages, ne serait-ce que pour de courtes périodes. Une description de 1769-1770 rapporte que des marrons cultivaient des parcelles, construisaient des huttes au sommet de la montagne et avaient élu un chef pour les protéger. Un récit de résistance héroïque publié en 1853, se référant à une époque plus ancienne, mentionne des plantations au sommet de la montagne.

Au début du XIXe siècle, il était largement reconnu dans des textes que Le Morne était un refuge pour les esclaves en fuite. Il ressort de toutes les sources écrites rassemblées que des marrons occupaient le sommet de la montagne, ses pentes et ses contreforts, et qu'ils empruntaient les canaux maritimes pour s'échapper.

Jusqu'à ce que les Français les abattent au XVIIIe siècle, les versants de la montagne étaient recouverts de grands arbres. Aujourd'hui, la végétation est essentiellement constituée de broussailles de 3 à 3,5 mètres de haut avec quelques grands arbres de 10 mètres. Au sommet, la végétation est totalement dégradée au sud-ouest, légèrement moins au nord-ouest. Dans certaines parties, la végétation naturelle a été envahie par des espèces allogènes vigoureuses introduites sur l'île au cours des deux derniers siècles.

Le Morne, avec ses contreforts, ses lagons et la mer, est un paysage d'une grande beauté.

- *Vestiges archéologiques*

Un abri dans la roche a été découvert en 2002, et les fouilles archéologiques qui ont suivi ont révélé des traces de présence humaine dans la partie ouest de la montagne. Des modifications mineures dans les grottes ont été mises en évidence dans les abris, par exemple des blocs de pierre apportés dans une grotte pour servir de sièges, et des ossements, restes de repas, y compris un os de mouton daté d'entre 1736 et 1807. Les données obtenues par l'analyse de 25 échantillons de sol confirment une présence humaine dans la partie sud du sommet ainsi que dans quelques zones de la forêt de Tecoma.

Les vestiges archéologiques collectés jusqu'à présent confirment les traditions orales et écrites selon lesquelles la montagne accueillait des groupes d'esclaves en fuite vivant une existence incertaine et volant le bétail des fermes des alentours.

- *Mémoire du marronnage*

Au début du XIXe siècle, Le Morne s'inscrit dans la mémoire populaire comme un symbole de résistance à l'oppression. Même après l'abolition de l'esclavage en 1835 et l'introduction ultérieure du système de travail sous contrat, l'héritage du marronnage s'est perpétué. Ce souvenir est resté très vif parmi les populations locales descendant d'esclaves et au-delà.

Un des souvenirs les plus persistants est celui des esclaves se jetant du haut de la montagne dans la mer,

préférant la mort pour échapper à l'esclavage, dans un acte ultime de résistance. Le premier récit publié contant cette histoire fut celui de Bernadin de Saint-Pierre en 1773, qui devint un classique de la littérature anti-esclavagiste et fut un grand succès en Europe et dans le monde. L'histoire fut répétée de nombreuses fois au cours du XIXe siècle, s'entremêlant aux les croyances populaires. Bien qu'il soit impossible de se jeter dans la mer depuis la montagne, la légende est toujours vivante et figure dans les guides touristiques contemporains.

La légende a contribué à bâtir l'image du Morne comme étant un lieu de marronnage, de souffrance et de sacrifice.

L'héritage culturel du Morne gagna une plus large reconnaissance dans les années 1960 quand la musique séga des Mauriciens d'origine africaine et malgache du district Rivière noire autour du Morne devint populaire dans le monde entier et fut reconnue comme un lien avec l'Afrique, sa terre d'origine.

La montagne est aujourd'hui considérée par les Mauriciens comme un point central pour la célébration de la résistance à l'esclavage. Elle est vue comme un lieu sacré et mystique de pèlerinage. Il est prévu d'implanter un mémorial de l'esclavage au pied de la montagne.

Histoire et développement

De récentes recherches ont permis de comprendre le rôle de l'île Maurice dans le trafic des esclaves dans l'océan Indien. Les premiers esclaves arrivèrent à Maurice en 1639, une année seulement après l'installation de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales dans l'île. Dans les années 1640, plus de 300 esclaves furent amenés de Madagascar pour exploiter les ressources naturelles de l'île et ces esclaves firent partie la population jusqu'au départ des Néerlandais en 1710.

Onze ans plus tard, des esclaves accompagnèrent les premiers colons français qui prirent pied sur l'île. En 1740, les esclaves étaient plus nombreux que la population blanche dans une proportion proche de sept pour un. Un décret royal de 1769, faisant de l'île une zone franche pour tous les ressortissants français, conduisit à une intensification du commerce et à une augmentation de la population, les esclaves étant amenés non seulement de Madagascar, mais aussi des marchés d'esclaves de Kilwa et de Zanzibar (aujourd'hui en Tanzanie). L'augmentation de la population esclave fut spectaculaire, passant de 15 000 en 1767 à environ 49 000 en 1797. À la fin du XVIIIe siècle, ils représentaient approximativement 80 à 85 % de la population. Au début du XIXe siècle, ils étaient environ 60 000. Par la suite, leur nombre diminua, mais ils comptaient encore pour les deux tiers de la population à l'époque de l'émancipation en 1835.

Selon les recensements coloniaux, les esclaves à Maurice provenaient de tout l'océan Indien et au-delà : Madagascar, Mozambique, Guinée, côte guinéenne d'Afrique occidentale, îles Canaries, Abyssinie, mais aussi du sous-continent indien : Bengale, Malabar et Timor par exemple. Les esclaves étaient classés habituellement dans un des quatre groupes suivants : créoles ou nés à Maurice, Malgaches, Mozambicains et

Indiens. Globalement, environ 40 % d'entre eux venaient d'Afrique de l'Est, 50 % de Madagascar, 6,8 % d'Inde et le reste d'autres régions comme l'Afrique de l'Ouest.

Un village appelé Trou Chenilles fut créé pour les esclaves libérés au pied de la montagne du Morne. Le village fut détruit par un cyclone en 1945 et reconstruit plus à l'est sur la côte. Il fut encore déplacé en 1964 à son actuel emplacement du village du Morne, au sud-ouest de la montagne du Morne sur la côte. Il est essentiellement habité par des créoles, descendants des esclaves marrons, qui vivaient sur la montagne du Morne et dans ses environs. Les villageois ont conservé un lien spirituel avec la montagne du Morne qu'ils considèrent comme sacrée. La communauté est gardienne des traditions - musique, danse, contes et cuisine - transmises par leurs ancêtres esclaves.

Au cours des dernières décennies, des parties de la zone principale et de la zone tampon ont connu un développement, notamment la construction de cinq ensembles hôteliers le long de la côte, des constructions résidentielles haut de gamme à Morcellement Cambier au nord-ouest de la montagne du Morne, et six maisons au sud de la montagne.

Valeurs du paysage culturel du Morne

Les valeurs mises en avant pour le bien proposé pour inscription sont liées à l'utilisation du Morne en tant que retraite pour les esclaves en fuite, et à la manière dont il est perçu en tant que symbole contemporain de la résistance des esclaves.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les valeurs du bien, en ce qui concerne l'abri qu'il offrait aux marrons dans leur tentative de retrouver la liberté, s'étendent au-delà de la montagne et couvre aussi les contreforts et la côte – bien qu'il soit incontestable que c'est le caractère imprenable de la montagne et de ses escarpements qui attirait les marrons. La montagne est vénérée pour ses liens avec le marronnage. Elle a conservé son allure de forteresse naturelle s'élevant spectaculairement au-dessus de l'océan. Seule la montagne est dans la zone principale, mais ses qualités spirituelles s'étendent largement aux environs.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien auraient dû idéalement englober les contreforts de la montagne et la côte, car ces zones sont intimement liées à la valeur du site, à sa perception et donc à son intégrité visuelle.

Authenticité

L'authenticité des vestiges des établissements de marrons sur la montagne et les fortes associations entre les marrons et la montagne, qui sont connues et appréciées bien au-delà de la région, ne font aucun doute.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont en partie remplies et que les conditions d'authenticité sont entièrement remplies.

Analyse comparative

L'analyse comparative incluse dans le dossier de proposition d'inscription prend en considération des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'autres sites qui sont liés à l'esclavage, à la résistance à l'esclavage et aux routes de l'esclavage dans le monde.

Plusieurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial commémorent l'esclavage par leurs constructions, ainsi l'île de Gorée (Sénégal) ou l'île James et sites associés (Gambie), mais aucun dans le sud-ouest de l'océan Indien, hormis la ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), qui est inscrite également pour d'autres qualités que son association avec l'esclavage, cette dernière ne faisant pas l'objet d'une large promotion.

En ce qui concerne la résistance à l'esclavage, plusieurs sites y sont associés, tels que le Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti), qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que symbole d'une nation née de la rébellion des esclaves. L'esclavage et la résistance à l'esclavage étant des phénomènes planétaires, leurs manifestations autour du monde sont variées et plusieurs pourraient être reflétées dans la Liste du patrimoine mondial.

Une analyse raisonnée de la Stratégie globale et du rapport « Comblant les lacunes » de l'ICOMOS contenue dans le dossier de proposition d'inscription montre en quoi Le Morne est un site qui relève de thèmes et de cultures identifiés par l'ICOMOS comme étant sous-représentés.

Des travaux importants ont été entrepris dans le cadre du projet « La Route de l'esclave de l'UNESCO ». De même, la « Route centrale de l'esclave et de l'ivoire » (*Central Slave and Ivory Trade Route*) est inscrite sur la liste indicative de la République-Unie de Tanzanie. Ce projet, conjointement avec Le Morne et d'autres points clés de la route de l'esclave dans l'océan Indien, pourrait permettre de promouvoir une action collective.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le paysage culturel du Morne :

- est un lieu de commémoration essentiel de la résistance à l'esclavage dans le sud-ouest de l'océan Indien et au-delà ;

- symbolise la naissance du peuple créole de Maurice et son influence sur la construction de la nation ;
- conserve la mémoire de la souffrance partagée des esclaves et rappelle l'oppression qui perdure ;
- représente un monument de l'identité nationale pour les personnes originaires d'Afrique, de Madagascar, d'Inde et d'Asie du Sud-Est.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Le Morne apporte un témoignage exceptionnel sur la tradition du trafic d'esclaves à laquelle répond la commémoration et la célébration de la résistance à l'esclavage.

L'ICOMOS considère que cette justification correspond au critère (vi) et non au critère (iii). Toutefois, l'ICOMOS considère aussi que la montagne est un témoignage exceptionnel sur le marronnage ou la résistance à l'esclavage en ce sens que la montagne a été utilisée comme une forteresse pour abriter les esclaves en fuite, faits étayés par des preuves de cette utilisation.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la montagne apporte un témoignage sur la résistance à l'esclavage qui est une période importante de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que, bien que la résistance à l'esclavage qui s'est manifestée si efficacement à Maurice, et en particulier au Morne, ait eu une incidence sur le système des plantations de canne à sucre et, à terme, indirectement sur l'abolition de la traite des esclaves, il est difficile d'affirmer dans l'état actuel de nos connaissances que ce fut un facteur contribuant directement à l'abolition de la traite des esclaves.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la montagne du Morne est associée à une histoire orale riche et spécifique, elle-même liée à la lutte des esclaves pour

la liberté, et que sa présence physique imposante en fait un monument national et un symbole qui permet de comprendre et d'apprécier la bravoure des combattants de la résistance ainsi que de célébrer leur succès.

L'ICOMOS considère que Le Morne doit être vu comme ayant une importance dépassant le cadre national. La forme spectaculaire de la montagne, la nature héroïque de la résistance qu'elle abrita et la pérennité des traditions orales associées aux marrons font du Morne un symbole de la lutte des esclaves pour la liberté, de leurs souffrances et de leurs sacrifices, or tous ces éléments ont une pertinence, au-delà de sa localisation géographique, pour les pays dont étaient originaires les esclaves – le continent africain, Madagascar, l'Inde et le Sud-Est asiatique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS a envisagé la possibilité d'appliquer le critère (vii) pour le paysage culturel du Morne. C'est un cas où effectivement ce critère pourrait se justifier pour reconnaître la beauté du site.

Cependant, une étude sur les implications de l'emploi d'un tel critère pour un bien culturel est nécessaire avant toute proposition allant dans ce sens. L'ICOMOS a engagé une réflexion sur ce thème.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (vi) et que la valeur universelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Le développement et les changements dans l'occupation des sols sont les plus grandes menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien, comme cela a été démontré par l'impact des récents développements dans la zone principale et dans la zone tampon - hôtels le long de la côte et maisons sur les contreforts de la montagne. Bien que le gouvernement ait refusé plusieurs grands projets, d'autres, tels qu'un golf, sont encore à l'étude sous une forme modifiée.

Il est essentiel que les constructions ne se développent pas, tant dans la zone principale que dans la zone tampon – car visuellement le panorama du site englobe à la fois la zone principale et la zone tampon, et ses valeurs et son intégrité visuelle dépendent des deux. Il est nécessaire de réduire l'impact du développement existant. En dehors de deux hôtels aux toitures couvertes de gazon, les toits des autres bâtiments sont extrêmement visibles depuis le sommet (refuge des marrons) et la Vallée des ossements (le site le plus sacré). Pour réduire l'impact des constructions existantes, il convient de planter un écran d'arbres, d'améliorer ceux qui existent déjà et d'introduire un contrôle des gammes de couleurs.

Il est également nécessaire de contrôler le développement en dehors de la zone tampon dans les villages de Coteau Raffin et de La Gaulette sur le littoral au nord du Morne, les limites sud du second village, où des maisons sur deux étages sont en cours de construction, n'étant qu'à 300 m

de la délimitation nord de la zone tampon. Ces deux villages sont très visibles du haut de la montagne.

Le Morne est considéré comme un sanctuaire spirituel qui se prête à la méditation – de tels sanctuaires doivent être protégés du développement, physiquement et visuellement, afin de préserver la tranquillité et le sentiment d'éloignement que dégage la montagne.

Impact du changement climatique

Un changement important du niveau de la mer pourrait avoir un impact sur les contreforts de la montagne mais n'aurait pas d'impact majeur sur ses valeurs.

Préparation aux risques

Les principales catastrophes qui pourraient affecter l'île sont les cyclones et la sécheresse, cette dernière pouvant entraîner un risque d'incendie. Le plan de gestion inclut des mesures palliatives ou de réduction des risques.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le développement qui pourrait avoir un impact sur les valeurs spirituelles de la montagne et sur les vues que l'on a depuis et vers la montagne.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Ce sont la montagne et de ses contreforts qui sont proposés pour inscription. La péninsule et les lagons qui les entourent sont dans la zone tampon. En tant qu'entité, la montagne est inséparable de la terre à ses pieds. En tant que symbole visuel – une montagne qui s'élève abruptement depuis la mer – il est impossible de regarder la montagne sans voir la terre qui la borde. L'ICOMOS considère que la dimension visuelle de la montagne est une partie cruciale de sa valeur en tant que site sacré, et étant donné qu'un sentiment d'isolation et d'éloignement est également nécessaire pour perpétuer cette valeur, les délimitations du site devraient idéalement comprendre à la fois la montagne et la terre à ses pieds.

L'ICOMOS considère qu'inclure la totalité de la péninsule dans la zone principale n'empêcherait pas tout développement, mais que cela permettrait d'assurer un développement discret, durable pour l'environnement et en accord avec l'esprit du site dans son ensemble. Planter des hôtels ou maisons de luxe ou des activités de loisirs paraîtrait porter une atteinte irrévérencieuse à la mémoire de ceux qui ont souffert sur ces pentes et pourrait perturber la quiétude nécessaire au recueillement spirituel.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie d'envisager l'extension des délimitations de la zone principale pour englober la péninsule. Dans sa réponse, l'État partie explique que seule la montagne est considérée comme sacrée, et non la péninsule environnante. De plus, il considère qu'il ne serait pas possible de stopper le développement dans la zone tampon et que cette dernière est très bien protégée par les politiques d'urbanisme qui assureront un développement approprié. Afin de garantir

la protection des vues principales, il a commandé une étude de neuf vues clés et a analysé les menaces pesant sur elles et la protection à adopter. Il en a résulté un élargissement de la zone tampon vers le sud-est.

L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que la montagne et la péninsule soient perçues comme une seule entité et gérées dans cette perspective. De plus, il considère que la zone tampon contribue de manière importante à la valeur universelle exceptionnelle du bien et a donc besoin d'être gérée pour ces valeurs.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon sont appropriées à condition qu'elles soient gérées comme un ensemble intégré et que les vues principales depuis et en direction de la montagne soient protégées.

Droit de propriété

La zone principale appartient en majorité au domaine national, dont une partie est l'objet d'un contrat de pacage qui doit être révoqué. Une recommandation préconise le rachat par l'État de la part privée de la zone principale, dans la mesure où la construction de maisons individuelles est interdite.

Six principaux propriétaires se partagent la zone tampon. Cinq propriétaires privés possèdent 491 hectares, et l'État, 154 hectares. Le reste est réparti entre propriétés publiques et privées.

Protection

Protection juridique

Un certain nombre de mesures veillent à la protection du paysage culturel du Morne.

La loi sur le Fonds du patrimoine national (2003) offre un cadre national pour la gestion des ressources du patrimoine culturel à Maurice. La loi sur le Fonds du patrimoine du Morne (2004) est spécifique au paysage culturel du Morne et prescrit un fonds en fidéicomis et un conseil d'administration pour gérer le site.

De plus, le gouvernement a voté en 2006 un ensemble de réglementations dans le cadre de la loi sur le Fonds du patrimoine national désignant les délimitations du site du Morne et incluant la zone décrite dans la proposition d'inscription en tant que zone tampon.

La mise en œuvre de ces lois dépend directement des conseils d'administration du Fonds national et du Fonds du patrimoine du Morne.

Ces lois ne prévoient pas la réalisation d'une étude d'impact sur le patrimoine préalable à l'approbation de tout projet de développement. En revanche, la loi sur la protection de l'environnement (2002) prévoit la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement avant toute approbation d'un projet de développement. Ces études doivent englober les éléments culturels s'ils existent. Néanmoins, l'application de la loi sur la

protection de l'environnement est du ressort d'un autre ministère.

Depuis la soumission de la proposition d'inscription, au vu des applications pour le développement et reconnaissant que tout développement et changement de l'occupation des sols fait peser une menace imminente sur l'intégrité des zones principale et tampon du bien, le gouvernement a préparé des Recommandations pour l'aménagement du territoire visant spécifiquement le paysage culturel du Morne. Ces orientations posent comme préalable à tout projet d'aménagement une étude d'impact sur le patrimoine sur laquelle le Fonds du patrimoine du Morne se basera pour approuver ou non un projet dans le paysage culturel de la zone principale ou de la zone tampon.

Ces mesures prouvent l'engagement des autorités à soutenir la gestion par une législation appropriée. Le développement existant au pied de la montagne (voir ci-après) a montré l'impact négatif que la construction peut avoir. Globalement, la superficie construite représente actuellement une petite part du paysage, et des mesures peuvent être prises pour en limiter l'impact. Si des constructions devaient se développer autour de la montagne, aucune mesure ne parviendrait à réduire l'impact sur les qualités spirituelles de la montagne et sur l'intégrité visuelle du site.

Une protection est aussi nécessaire pour les terres qui se trouvent en dehors de la zone tampon mais qui sont visibles depuis le sommet de la montagne, et sur lesquelles ne s'appliquent pas les Recommandations pour l'aménagement du territoire. Il est nécessaire de contrôler tous les points de vue vers l'horizon dans toutes les directions.

Protection traditionnelle

Jusqu'à très récemment, la montagne est demeurée un lieu retiré que peu de personnes cherchaient à rejoindre.

Le rôle crucial de la communauté locale est celui de gardienne des traditions orales liées à la montagne – et ce rôle a été renforcé avec le récent projet d'enregistrement des traditions orales.

Efficacité des mesures de protection

Globalement, les mesures actuelles montrent un engagement en faveur d'une protection effective. Pour dissuader efficacement des entrepreneurs puissants, les politiques d'urbanisme devront être vigoureusement appliquées.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée pour la zone principale ; il reste une incertitude quant à l'adéquation des Recommandations pour l'aménagement du territoire concernant le contrôle du développement dans la zone tampon pour limiter le développement à des projets suffisamment discrets.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Ces dernières années, des recherches archéologiques et l'étude de l'histoire orale de la montagne ont été entreprises et sont parfaitement documentées.

État actuel de conservation

Globalement, l'état de conservation de la montagne est bon du point de vue de la gestion des ressources naturelles. L'impact du développement et l'accès au site sont limités, à l'exception des endroits qui sont construits.

Dans la zone tampon, l'impact du développement a modifié la nature d'une partie du site qui au lieu d'une zone semi-naturelle est devenue une station touristique.

Mesures de conservation mises en place

Une grande partie des falaises et des hauteurs de la montagne sont gérées de manière à protéger la flore indigène. Un programme est en cours pour éradiquer les plantes exotiques qui ont envahi le sommet de la montagne.

L'UICN déclare que : « *Tandis que le bien est proposé en tant que paysage culturel, et que les valeurs culturelles et naturelles terrestres sont détaillées, la manière dont ces ressources interagissent entre elles n'est pas définie pour présenter une "œuvre conjuguée de l'homme et de la nature". Certes, le plan de gestion des valeurs naturelles du secteur est orienté vers la restauration de la végétation native et l'éradication des espèces introduites qui sont un produit de l'interaction entre l'homme et la nature. Cela remet en question les objectifs de la gestion. Si le site doit être géré comme un paysage culturel, "l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature" doit être définie, préservée, présentée et interprétée pour les visiteurs du site.* »

L'ICOMOS considère que, bien que l'on puisse soutenir que les plantes allogènes ont été introduites en partie par l'utilisation de la montagne par l'homme, elles ne peuvent pas être considérées comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle qui reflète l'interaction des marrons avec la végétation indigène de la montagne, car elles se sont installées à la faveur de la déforestation.

L'UICN déclare que : « *Plus de la moitié de la zone tampon qui entoure le bien proposé pour inscription est située dans l'environnement marin et il n'existe pas encore de description des éléments marins ni de consignes pour leur suivi et leur gestion.* »

L'ICOMOS abonde dans le sens de l'UICN et recommande que les mesures de conservation mises en place soient étendues à l'environnement marin qui couvre près de la moitié de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est approprié mais que la conservation doit être étendue à l'environnement marin de la zone tampon.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le conseil d'administration du Fonds du patrimoine du Morne a ses bureaux à Réduit à l'extérieur de Port Louis, à proximité d'importants services du gouvernement, notamment le ministère de l'Éducation. Le président du conseil d'administration est également conseiller du Premier ministre. Le vice-président du conseil d'administration est un ancien ministre du gouvernement. Le conseil d'administration compte parmi ses membres le président du conseil d'administration du Fonds national du patrimoine, qui est aussi directeur des Archives nationales et un ancien directeur des Parcs nationaux, ainsi qu'un expert de la conservation de la biodiversité.

Le conseil d'administration dans sa composition actuelle semble avoir assez d'influence pour mener à bien ses missions, y compris la collecte de fonds et le conseil auprès du gouvernement concernant Le Morne.

Un directeur est responsable devant le conseil d'administration et gère le personnel. Un Forum consultatif composé de la communauté locale et des propriétaires locaux est engagé auprès du conseil d'administration. Il conseille le directeur parallèlement à un Comité consultatif technique composé de spécialistes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été créé qui définit clairement l'organisation et les responsabilités de chacun. Actuellement, le plan de gestion est un document général qui définit des objectifs généraux. Les détails seront fournis ultérieurement dans des plans thématiques. Certains de ces plans thématiques existent déjà sous forme provisoire et devaient être affinés début 2007. Les thèmes abordés sont : la recherche, la gestion des visiteurs, l'aide au public, la réhabilitation et la conservation, la préparation aux risques, les orientations pour la zone tampon et son développement économique local. Un de ces éléments (réhabilitation et conservation) a un plan d'action chiffré, les autres énoncent simplement les objectifs sans indication de ressources ou de mise en œuvre de moyens.

Il est nécessaire d'étoffer les plans thématiques avec des plans d'action, d'identifier des ressources et de créer un plan d'action global quinquennal pour le site, en indiquant les ressources nécessaires et les moyens pour les obtenir. Le plan doit également traiter des valeurs marines de la zone tampon.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont engagées à travers le Forum consultatif.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Une équipe de terrain est placée sous l'autorité du directeur. Elle comprend des agents de conservation et

d'entretien, des guides, des chercheurs et des agents d'accueil. Le plan de gestion propose que « *la recherche et les tâches spécialisées dans les domaines de l'archéologie, de l'anthropologie, de l'ethnologie, de la conservation de la biodiversité et de la préparation des documents destinés à l'éducation du public seront attribuées par contrat ou effectuées par des personnes, des organisations ou des institutions qualifiées dans les domaines cités* ».

La dépendance totale à l'égard d'organisations ou de personnes extérieures ne créera pas la continuité et le niveau de responsabilité nécessaires pour gérer un site de la complexité du Morne. Le conseil d'administration a besoin d'identifier un ensemble de disciplines clés pour lesquelles des spécialistes seront employés sur une base permanente. Parmi ces disciplines devraient figurer la conservation de la biodiversité, l'archéologie, l'histoire et l'éducation. Le recrutement d'un ou deux diplômés devrait constituer le noyau d'une équipe qui pourrait bénéficier des programmes de formations et de stages de l'ICCOM, du Getty Conservation Institute ou du Programme Africa 2009.

Ce programme ne devrait pas ignorer les organisations institutionnelles existantes ni refuser les réseaux et l'engagement d'institutions, de personnes ou de consultants externes, mais il vise à bâtir une organisation capable de développer en interne ses propres compétences de gestion du patrimoine.

L'une des mesures destinées à améliorer la gestion après la soumission de la proposition a consisté à établir un bureau administratif sur le site pour le gestionnaire et le personnel. Ce bureau est doté d'une connexion à l'Internet que les habitants du Morne peuvent utiliser gratuitement dans le cadre du programme de proximité décidé par le conseil d'administration.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est un bon document cadre, mais qu'il a besoin d'être complété aussi vite que possible par des plans détaillés identifiant les actions à mener et les ressources nécessaires, qui pourraient nourrir un plan d'action global pour le site. Il devrait aussi être élargi pour traiter l'environnement marin de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être prolongé pour inclure un personnel professionnel spécialisé dans la conservation et d'autres disciplines appropriées ainsi que dans des programmes de renforcement des capacités.

6. SUIVI

Des indicateurs ont été conçus pour l'environnement tant naturel que culturel. Les indicateurs des aspects naturels concerneront les espèces allogènes et les effets de la fréquentation des visiteurs. Pour les aspects culturels, des traces matérielles sont collectées sur la montagne dans le but d'identifier des indicateurs. D'autres indicateurs devraient aussi être conçus pour l'environnement marin.

L'ICOMOS considère que l'intégrité visuelle de la montagne et de sa zone tampon a également besoin d'un suivi – à la fois des vues depuis et en direction de la

montagne ; cela pourrait être entrepris au moyen de photographies prises annuellement de vues importantes.

Les traditions orales associées à la montagne figurant parmi les éléments clés de la valeur du bien, celles-ci devraient aussi faire l'objet d'un suivi afin d'en assurer la compréhension et de sensibiliser le public grâce à une documentation et une promotion appropriées.

L'ICOMOS considère que l'approche adoptée pour le suivi des aspects physiques est approprié, mais a besoin d'être étendue à l'environnement marin de la zone tampon. Par ailleurs, une attention particulière devrait être accordée au suivi des vues et à la façon dont la promotion et la compréhension de la montagne est assurée.

7. CONCLUSIONS

Il s'agit d'un dossier de proposition d'inscription bien présenté, assorti d'une recherche soignée sur l'archéologie de la montagne et sur les traditions orales. Il en ressort cela une image claire d'une montagne d'une beauté surprenante, presque imprenable, essentiellement entourée par la mer, qui est devenue un lieu mystique et sacré qui recueille la mémoire des marrons en quête de liberté et les histoires de leur sacrifice ultime pour échapper à la capture.

Comme le souligne plusieurs fois le dossier de proposition d'inscription, ce sont les qualités spirituelles du Morne qui sont cruciales pour ses valeurs et cristallisent le souvenir – la conjonction de la beauté et des récits déchirants décrivant la souffrance et le sacrifice. C'est l'image du Morne qui est devenue le symbole de la résistance et cette image dépasse les délimitations actuelles.

L'ICOMOS considère que, idéalement, les délimitations de la zone principale devraient inclure non seulement la montagne mais aussi le reste de la péninsule sur laquelle elle repose ainsi que la mer peu profonde environnante. La montagne et son décor sont un tout indissociable. Ils ne peuvent être vus et perçus qu'ensemble et devraient être gérés comme une entité. L'État partie ne souhaite pas voir les délimitations de la zone principale étendues pour inclure la péninsule car il considère qu'il devrait y avoir une séparation entre la montagne « sacrée », où aucun développement n'est autorisé, et la péninsule où le développement sera autorisé mais soumis à des contraintes strictes.

L'ICOMOS considère que si les délimitations de la zone principale ne sont pas étendues, alors la zone principale et la zone tampon doivent être gérées comme une seule entité, et la zone tampon gérée dans le respect des valeurs liées à la valeur universelle exceptionnelle du site.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel du Morne, Maurice, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel relique et associatif sur la base des *critères (iii) et (vi)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Le paysage culturel du Morne est d'une valeur universelle exceptionnelle :

- en tant que témoignage exceptionnel du marronnage et de la résistance à l'esclavage en ce sens que la montagne a été utilisée comme une forteresse pour abriter les esclaves en fuite, faits étayés par des traces physiques et orales de cette utilisation ;
- en tant que représentation du marronnage et de son impact, qui exista dans différents lieux du monde mais a été démontré si efficacement sur la montagne du Morne ;
- en tant que symbole de la lutte des esclaves pour la liberté, leur souffrance et leur sacrifice, toutes circonstances qui concernent, au delà de sa localisation géographique, les pays dont étaient originaires les esclaves – le continent africain, Madagascar, l'Inde et le Sud-Est asiatique.

Critère (iii) : La montagne est un témoignage exceptionnel du marronnage ou de la résistance à l'esclavage en ce sens qu'elle a été utilisée par les esclaves en fuite comme une forteresse, faits étayés par des preuves.

Critère (vi) : La forme spectaculaire de la montagne, la nature héroïque de la résistance qu'elle abrita et la longévité des traditions orales associées aux marrons font du Morne un symbole de la lutte des esclaves pour la liberté, de leur souffrance et de leur sacrifice, toutes circonstances qui concernent, au delà de sa localisation géographique, les pays dont étaient originaires les esclaves – le continent africain, Madagascar, l'Inde et le Sud-Est asiatique.

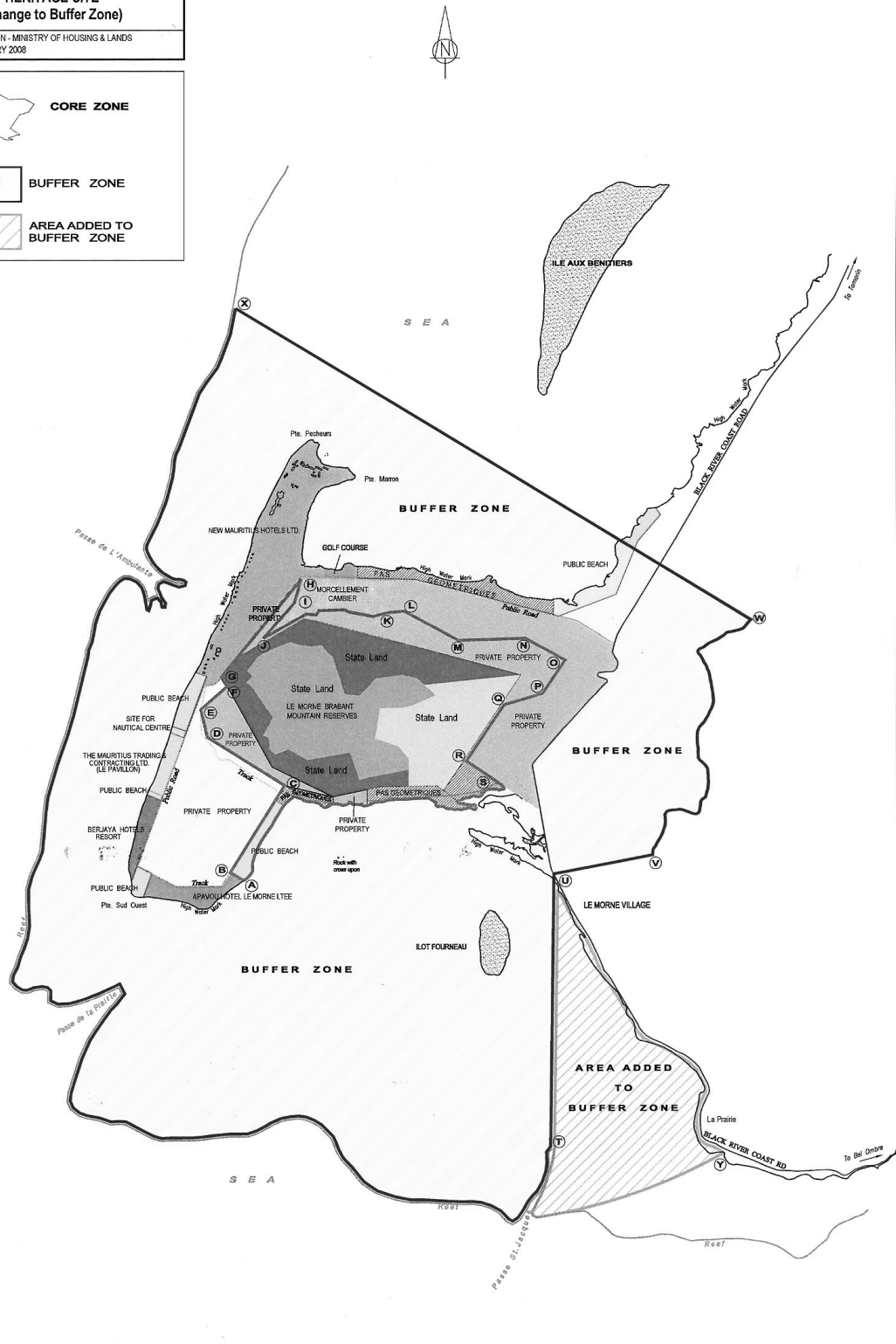
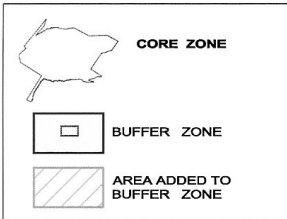
Les valeurs du bien, par rapport à l'abri des marrons et leurs tentatives d'échapper à l'esclavage pour retrouver la liberté, s'étendent au-delà du volume principal de la montagne aux terres environnantes et à la côte. Seule la montagne se trouve dans la zone principale et ses qualités spirituelles s'étendent bien au-delà dans son environnement. Afin de préserver l'intégrité de la montagne, il convient de considérer les zones principale et tampon comme une unité de gestion. L'authenticité des vestiges des installations des marrons sur la montagne ne fait aucun doute, ni les fortes associations entre les marrons et la montagne qui sont maintenant connues et appréciées bien au-delà de la zone.

La protection juridique en place est appropriée pour la zone principale ; les Recommandations pour l'aménagement du territoire doivent être rigoureusement appliquées dans la zone tampon. Le plan de gestion actuel est un document cadre satisfaisant, mais il a besoin d'être complété avec des plans thématiques et élargi afin de traiter l'environnement marin de la zone tampon. Le système de gestion du bien devrait inclure un personnel professionnel en conservation et autres disciplines appropriées et des programmes de renforcement de capacité.

L'ICOMOS recommande également à l'État partie de :

- étoffer le système de gestion du bien en incluant du personnel professionnel dans les disciplines appropriées (conservation et autres) et des programmes de renforcement des capacités ;
- améliorer le plan de gestion par le développement de plans thématiques pour identifier des actions et des ressources, en particulier en lien avec la zone tampon ;
- intégrer dans le programme de suivi le contrôle des vues, la prise en considération et le respect des traditions orales ainsi que l'environnement marin.

**TITLE: PROPOSED LE MORNE WORLD HERITAGE SITE
(Change to Buffer Zone)**
 SURVEY DIVISION - MINISTRY OF HOUSING & LANDS
 Date: FEBRUARY 2008



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Village du Morne



Vue sur la montagne depuis le pont de terre



Monument de la Route de l'esclave



Vallée des os

Le Morne Cultural Landscape (Republic of Mauritius) No 1259

1. Basic data

State Party

Republic of Mauritius

Name of property

Le Morne Cultural Landscape

Location

Black River District

Inscription

2008

Brief description

Le Morne Cultural Landscape, a rugged mountain that juts into the Indian Ocean in the southwest of Mauritius was used as a shelter by runaway slaves, maroons, through the 18th and early years of the 19th centuries. Protected by the mountain's isolated, wooded and almost inaccessible cliffs, the escaped slaves formed small settlements in the caves and on the summit of Le Morne. The oral traditions associated with the maroons, have made Le Morne a symbol of the slaves' fight for freedom, their suffering, and their sacrifice, all of which have relevance to the countries from which the slaves came - the African mainland, Madagascar, India, and South-east Asia. Indeed, Mauritius, an important stopover in the eastern slave trade, also came to be known as the "Maroon republic" because of the large number of escaped slaves who lived on Le Morne Mountain.

Date of ICOMOS approval of this report

10 March 2011

2. Issues raised

Background

In 2008, during the evaluation process, the State Party agreed to ICOMOS's request that the buffer zone should be extended in the south-east part of the property in order to better preserve one of the main visual perspectives of the property. However, the village of Le Morne did not form part of the buffer zone finally adopted.

In 2010, during a mission for the cadastral monitoring of the property boundaries, carried out to demarcate the boundaries of the property and its buffer zone, discrepancies in the geodesic coordinates were observed on some of the 27 reference points on the boundaries of

the property and buffer zone. The discrepancies ranged from 0.5 m to 30 m.

It was thus observed that the CD and FG demarcation lines of the original property, in the south and south-west, passed through two private houses (CD) and an aerial installation (FG). The mission also noted that 12 houses in the village of Le Morne were inside the buffer zone, whereas the initial plan indicated that the whole village was located outside the buffer zone.

Modification

The State Party therefore has proposed a new table of the geodesic coordinates of the 27 reference points demarcating the boundaries of the property and the buffer zone (Annex 2).

In order to allow for the actual boundaries of the private properties, the property boundaries have been slightly adjusted around the former lines CD and FG. The first line becomes a set of three broken lines CC1, C1C2 and C2D, which skirt round the houses (Annex 5). The second line, FG, is moved a few metres to the north-east in order to allow for the aerial installation plot (Annex 5).

In all, the property's area is increased by 0.6 hectares, from 349 ha to 349.6 ha. The private owner affected by these two changes has given his agreement.

In order to comply with the actual boundaries of the village and its cadastral plan, the boundaries of the buffer zone to the north-east of the village are modified as follows (Annex 6):

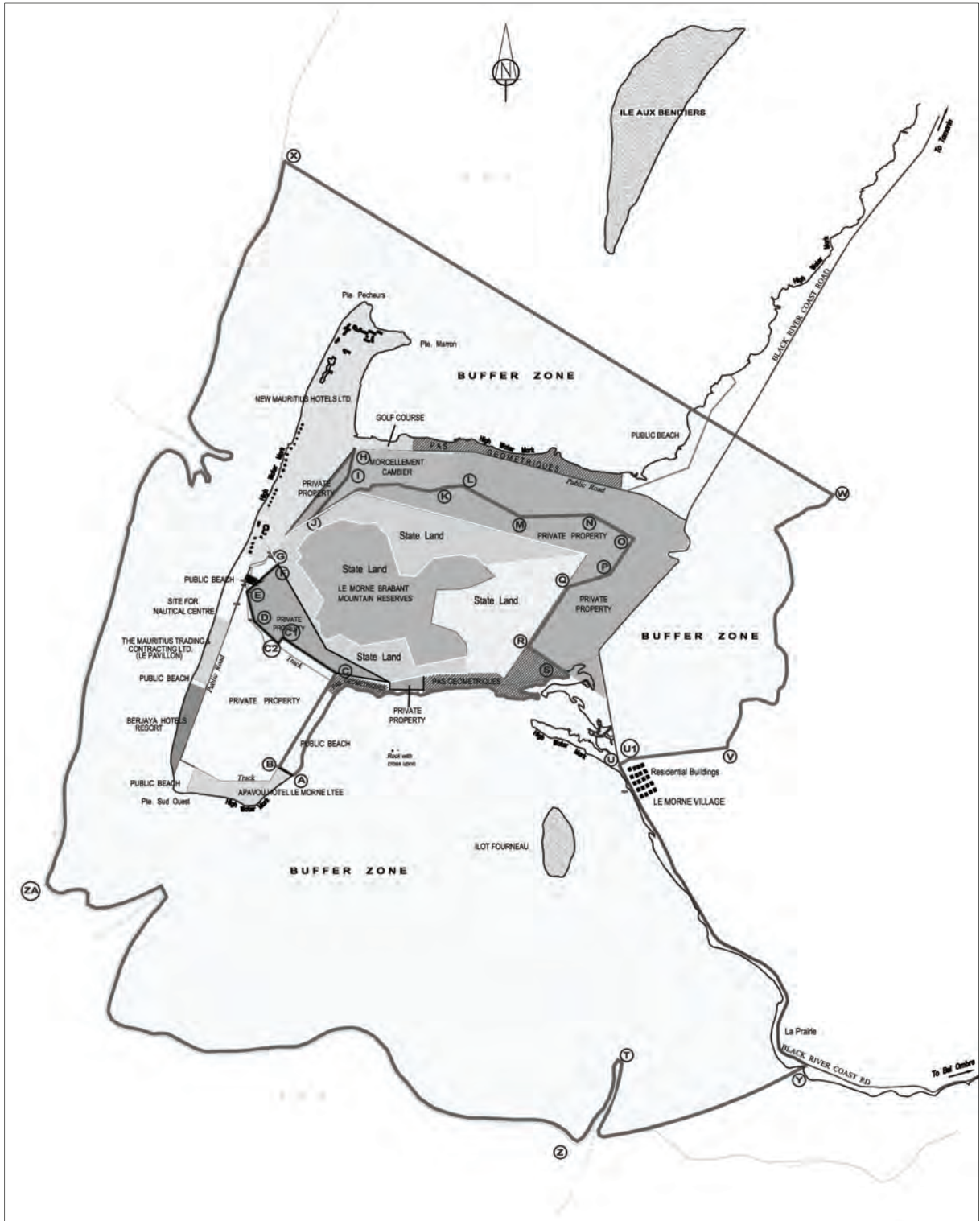
- demarcation point U has been shifted 30 m to the north, following the coastal road, in order to be opposite the path forming the northern boundary of the village;
- demarcation point U1 is created at a distance of approximately 100 m, on the northern path; the boundary UU1 follows the path;
- the boundary follows the new line U1V.

The area of the buffer zone is reduced by 2 hectares, from 2407 ha to 2405 ha.

3. ICOMOS recommendations

Recommendations with respect to inscription

ICOMOS recommends that the proposed minor modification to the boundaries of Le Morne Cultural Landscape, Republic of Mauritius, be **approved**.



Maop showing the revised boundaries of the property

Paysage culturel du Morne (République de Maurice) No 1259

1. Identification

État partie

République de Maurice

Nom du bien

Paysage culturel du Morne

Lieu

District de Rivière Noire

Inscription

2008

Brève description

Le Paysage culturel du Morne est une montagne accidentée qui s'avance dans l'océan Indien au sud-ouest de l'île Maurice et qui a été utilisée comme refuge par les esclaves en fuite, les marrons, au cours du XVIIIe siècle et des premières années du XIXe siècle. Protégés par les versants abrupts de la montagne, quasi-inaccessibles et couverts de forêts, les esclaves évadés ont formé des petits peuplements dans des grottes et au sommet du Morne. La tradition orale autour des marrons a fait de cette montagne le symbole de la souffrance des esclaves, de leur lutte pour la liberté et de leur sacrifice, autant de drames qui ont trouvé un écho jusque dans les pays d'où venaient les esclaves : le continent africain, Madagascar, l'Inde et le sud-est de l'Asie. Maurice, une grande escale du commerce des esclaves, a même été connue comme la « République des marrons » à cause du nombre important d'esclaves échappés qui s'étaient installés sur la montagne du Morne.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

2. Problèmes posés

Antécédents

En 2008, lors du processus d'évaluation, à la demande de l'ICOMOS, l'État partie avait accepté d'étendre sa zone tampon dans la partie sud-est du bien pour mieux préserver l'une des principales perspectives visuelles du bien. Toutefois, le village du Morne ne faisait pas partie de la zone tampon du bien finalement adoptée.

En 2010, lors d'une mission de suivi cadastral des limites du bien, afin de réaliser son bornage et de celui de la zone tampon, des écarts de coordonnées géodésiques ont été constatés sur quelques-uns des 27 points de référence

délimitant le bien et la zone tampon. Ces écarts vont de 0,5 m à 30 m.

Il a ainsi été constaté que les lignes de délimitation CD et FG du bien d'origine, au sud et au sud-ouest, coupait deux maisons privées (CD) et une installation d'antenne (FG). La mission a également constaté que 12 maisons du village du Morne étaient au sein de la zone tampon alors que le plan initial le localisait entièrement à l'extérieur de la zone tampon.

Modification

L'État partie a proposé en conséquence une nouvelle table des coordonnées géodésiques des 27 points de référence délimitant les limites du bien et de la zone tampon (annexe 2).

Afin de se conformer aux limites effectives des propriétés privées, le bien est légèrement modifié au niveau des anciennes lignes droites, CD et FG. La première ligne devient un ensemble de trois lignes brisées CC1, C1C2 et C2D, contournant les maisons (annexe 5). La seconde ligne, FG, est décalée de quelques mètres vers le nord-est afin de se conformer à la limite de la parcelle de l'antenne (annexe 5).

Au total, le bien augmente d'une surface de 0,6 hectares, passant de 349 hectares à 349,6 hectares. Le propriétaire privé concerné par ces deux modifications a donné son accord.

Afin de se conformer aux limites effectives du village et de son plan cadastral, les limites de la zone tampon au nord-ouest du village sont modifiées de la façon suivante (annexe 6) :

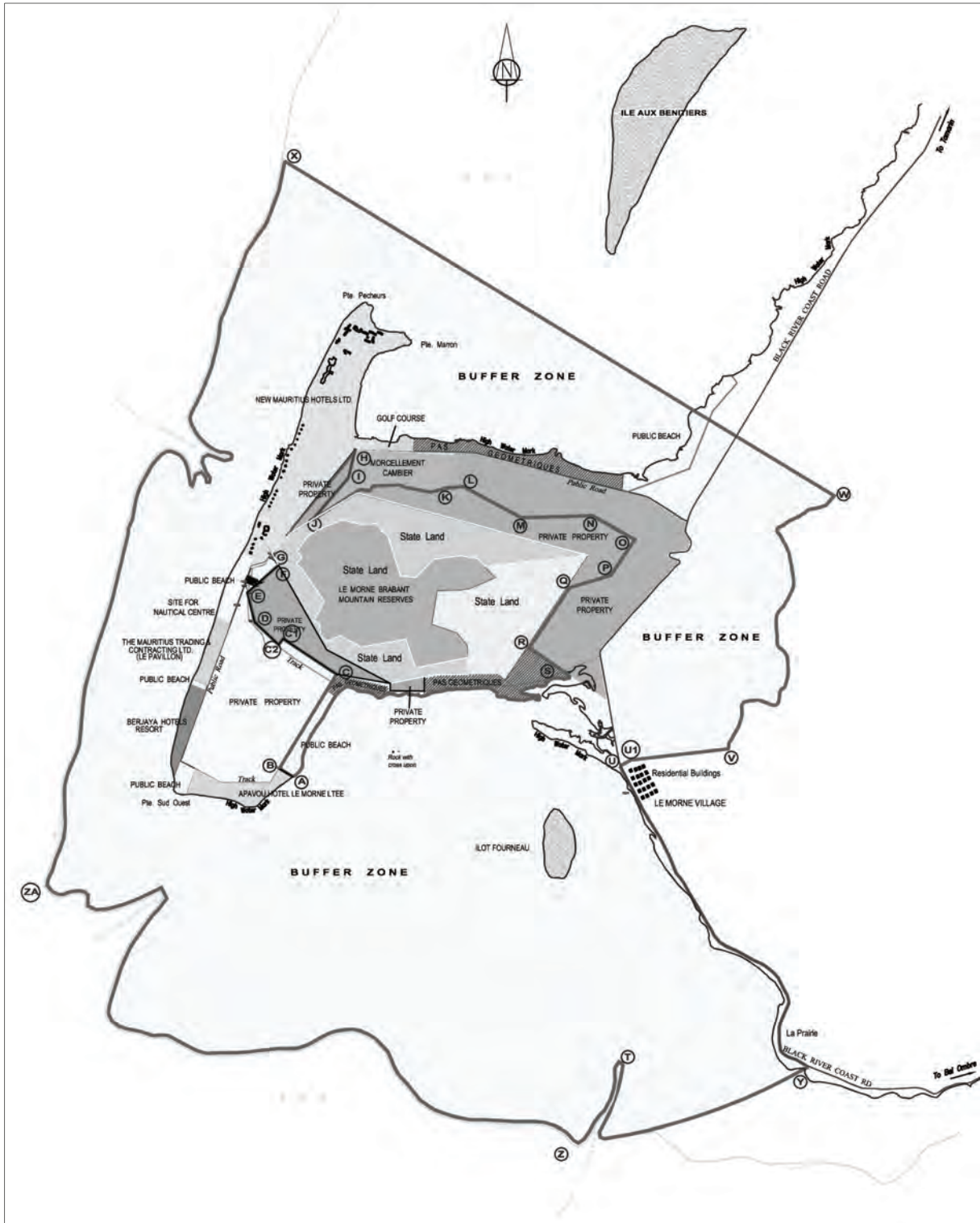
- le point de bornage U a été repoussé de 30 m vers le nord, en suivant la route côtière, afin de se placer en face du chemin formant la limite nord du village ;
- le point de bornage U1 est créé à environ 100 m, sur le chemin nord ; la limite UU1 suit le chemin ;
- la limite suit la nouvelle ligne U1V.

La surface de la zone tampon est diminuée de 2 hectares. Elle passe de 2407 hectares à 2405 hectares.

3. Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Paysage culturel du Morne, République de Maurice, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien